

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 MAI 2022**

Délibération
n°2022.05.100

**Mise à jour des membres
de la commission locale
du Site Patrimonial
Remarquable
d'Angoulême**

LE DIX NEUF MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Secrétaire de Séance : Françoise COUTANT

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à François ELIE, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Jacky BONNET à Serge DAVID, Jean-François DAURE à Francis LAURENT, Valérie DUBOIS à Vincent YOU, Sophie FORT à Gérard LEFEVRE, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Fabrice VERGNIER, Annie MARC à Yannick PERONNET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Didier BOISSIER DESCOMBES, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Corinne MEYER, Sylvie PERRON, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.05.100**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur YOU

**MISE A JOUR DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE D'ANGOULEME**

Une commission locale du secteur sauvegardé a été constituée par le Préfet de la Charente le 30 mai 2016 en application alors de l'article R.313-20 du code de l'urbanisme.

Cette commission locale, dénommée désormais commission du site patrimonial remarquable, en vertu de l'article L.631-3 II du code du patrimoine, est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

La commission du site patrimonial remarquable se compose (article D631-5 du code du patrimoine) :

- des membres de droit (président de la commission, maire de la commune concernée par un site patrimonial remarquable s'il ne préside pas la commission, Préfet, directeur régional des affaires culturelles, architecte des bâtiments de France.) ;
- un maximum de 15 membres nommés répartis en 3 collèges dont :
 - un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
 - un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
 - un tiers de personnalités qualifiées.

Par délibération n°2021.03.048 du 11 mars 2021, GrandAngoulême a désigné 4 titulaires et 4 suppléants pour y siéger et a renvoyé à une délibération ultérieure, la désignation des représentants des associations et personnalités qualifiées.

En application du 2° de l'article D631-5 du code du patrimoine, dans la mesure où GrandAngoulême avait désigné 4 représentants de l'agglomération à la Commission locale du site patrimonial remarquable d'Angoulême, elle devait donc désigner également 4 représentants d'associations et 4 personnes qualifiées. Or, GrandAngoulême se retrouve aujourd'hui dans l'incapacité de nommer une quatrième association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier la composition de la commission pour fixer à 3 le nombre de titulaires et le nombre de suppléants par collège.

Comme le prévoit l'article D631-5 du code du patrimoine, GrandAngoulême a saisi Madame la Préfète pour avis sur les propositions relatives aux membres des représentants d'associations et aux personnalités qualifiées, le 20 avril 2022.

Par courrier du 19 mai 2022, Madame la Préfète a émis un avis favorable sur ces propositions.

Vu la loi n°216-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu les articles L.313-1 à L.313-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.631-3 II du code du patrimoine ;

Vu l'article D631-5 du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 créant le secteur sauvegardé d'Angoulême ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 créant la commission locale du secteur sauvegardé d'Angoulême ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême ;

Vu la délibération n°2021.03.048 du 11 mars 2021 désignant les représentants de GrandAngoulême à la commission locale du site patrimonial remarquable d'Angoulême ;

Vu la saisine envoyée à Madame la Préfète le 20 avril 2022 pour avis sur les propositions de membres des représentants à cette commission ;

Vu le courrier de Madame la Préfète du 19 mai 2022 émettant un avis favorable sur les propositions relatives aux membres des représentants d'associations et aux personnalités qualifiées

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Je vous propose donc :

DE DÉSIGNER les 3 représentants suivants de GrandAngoulême à la commission locale du site patrimonial remarquable d'Angoulême :

Titulaires	Suppléants
Pascal Monier	Vincent You
Philippe Vergnaud	Gérard Lefèvre
Jean Philippe Pousset	Gérard Desaphy

DE DÉSIGNER les 3 associations suivantes à la commission locale du site patrimonial remarquable d'Angoulême :

- Charente Nature : titulaire : Mme Loulmet, suppléant : M. Fantin
- La Fondation du patrimoine : titulaire : M. Ngo, suppléante : Mme Loubersac ;
- La Fédération des associations de Commerçants d'Angoulême (FACA) : titulaire : M. le Président de l'association, suppléant : M. le trésorier de l'association ;

DE DÉSIGNER les 3 personnalités qualifiées suivantes à la commission locale du site patrimonial remarquable d'Angoulême :

- Le CAUE : titulaire : M. Caumet, suppléant : M. Grassart ;
- Architectes-urbanistes : titulaire : Mme Blanc, suppléant : M. Duché ;
- Le service Pays d'Art et d'Histoire de GrandAngoulême : titulaire : Mme Copin-Merlet, suppléante : Mme Faure-Lecocq.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u> 01 juin 2022	<u>Affiché le :</u> 02 juin 2022